

 <p>AIMCC l'Association des Industries de Produits de Construction</p>	<p align="center">POSITION AIMCC N°5-15</p> <p align="center"><i>Position adoptée à l'unanimité des membres de l'AIMCC, à l'exception de la FIBC - Fédération des Industries du Bois-Construction-, validée par le Conseil d'Administration de l'AIMCC du 4 juin 2015</i></p>
<p>Date : 08 juillet 2015</p>	<p align="right">ENV15159R1 DE</p>
<p>Objet:</p>	<p>Position AIMCC sur les indicateurs d'impacts environnementaux minimum à prendre en compte dans l'évaluation environnementale des bâtiments</p>

Concernant l'évaluation environnementale des bâtiments en général, l'AIMCC a souvent eu l'occasion de rappeler sa position selon laquelle:

- Une évaluation environnementale des bâtiments pertinente doit se faire sur l'ensemble du cycle de vie et selon une approche multicritères.
- Seul, le calcul de la qualité environnementale d'un bâtiment basé sur des indicateurs de performance utilisant notamment les FDES ou PEP des produits et équipements, les consommations d'énergie, d'eau dudit bâtiment durant son exploitation permet d'obtenir une vision claire, objective et complète telle que proposé dans HQE Performance.

Concernant les indicateurs d'impacts environnementaux **minimum** susceptibles d'être considérés dans le périmètre d'évaluation de la performance environnementale d'un bâtiment en vue d'un travail d'éco-conception en amont du projet de construction ou d'un projet d'affichage de la performance environnementale à la livraison du bâtiment, l'AIMCC propose une analyse croisée :

- des conclusions des experts européens en Analyse de Cycle de Vie (ACV) du Joint Research Center (JRC) sur la maturité des méthodes de calcul,
- des grands enjeux environnementaux identifiés par la commission européenne et traités politiquement à l'échelle nationale,
- les spécifications de l'EN 15978,
- des pratiques et expériences françaises en matière d'évaluation environnementale de la performance environnementale des bâtiments (HQE Performance).

La maturité des méthodes de calcul utilisées en ACV

Les experts européens en analyse de cycle de vie ont travaillé à l'évaluation de la « maturité » des méthodes de calcul utilisées en ACV en appréciant notamment leur cohérence, leur pertinence, leur robustesse, leurs limites d'applicabilité, etc.

L'ensemble des conclusions de ce travail d'évaluation approfondie est regroupé dans un document de référence appelé « *International Reference Life cycle Data system handbook (ILCD handbook) - Recommendations for Life Cycle Impact Assessment in the European context* » publié par le JRC et par l'Institut for Environment and sustainability (IES).

Alors que certaines méthodes de calcul sont suffisamment matures et satisfaisantes pour être clairement recommandées par le JRC (ex : calcul du réchauffement climatique selon la méthode IPCC à 100 ans), d'autres nécessitent des travaux complémentaires avant de pouvoir livrer des résultats cohérents dans tous les cas de figure (ex : *CML 2002 for Resources depletion or USETox mid point level for the human toxicity*) et certaines ne sont clairement pas recommandées par le JRC (ex : Land use – all methods).

Éléments contextuels : enjeux environnementaux et politiques stratégiques

- ***Energie et changement climatique***

Le 16 décembre 2002, la Commission Européenne publiait sa directive sur la performance énergétique des bâtiments (2002/91/CE) de laquelle le Plan Climat 2004 (facteur 4) et la loi POPE 2005 ont découlé sur le territoire français. Plus récemment (le 14 mars 2015), le Parlement Européen a adopté sa « Feuille de route de l'énergie 2050 » appelant à réduire de 80% d'ici 2050 la consommation énergétique des bâtiments par rapport à 2010.

Dans ce contexte post protocole de Kyoto (1997), la définition d'un socle commun pour l'évaluation et l'affichage environnemental des bâtiments se doit d'inclure l'évaluation de la consommation énergétique primaire du bâtiment et de son impact sur le réchauffement climatique.

- ***Déchets et économie circulaire.***

En 2008 l'Union Européenne publiait sa Directive Cadre Déchet (n°2008/98/CE) qui fixait des objectifs chiffrés de recyclage à horizon 2020 avec un objectif de 70% (en poids) de réemploi, recyclage et valorisation pour les déchets de construction et démolition. Plus récemment, l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) rédigeait un paquet sur l'économie circulaire dans son rapport et perspective 2015 délivré au Collège des commissaires. Enfin en novembre 2014 et en lien avec les réflexions européennes, l'ADEME publie un « Guide méthodologique du développement des stratégies régionales d'économie circulaire en France » dont l'eco-conception (visant à optimiser la fonctionnalité des produits et réduire la production de déchets) et le recyclage sont 2 des 7 piliers stratégiques identifiés par l'ADEME pour l'organisation d'une économie circulaire sur notre territoire.

Dans ce contexte, la définition d'un socle commun pour l'évaluation et l'affichage environnemental des bâtiments se doit aussi d'inclure l'évaluation d'un indicateur « déchet ».

- ***Utilisation efficace des ressources.***

En 2011, la Commission Européenne publiait son rapport sur l'utilisation efficace des ressources qui fixe notamment des objectifs de définition et de promotion d'indicateurs sur l'efficacité d'utilisation de la ressource et des objectifs quantifiés d'amélioration dans chacun des états de membre (30%) à horizon 2030. A l'échelle du bâtiment, la Commission Européenne préconise de déployer ces objectifs en développant des indicateurs, méthodes et référentiels liés à l'utilisation efficace des ressources et en lien avec l'approche LCA. L'utilisation efficace des ressources est donc un enjeu environnemental indiscutable mais pour lequel des travaux doivent encore être menés pour développer des indicateurs et des méthodes.

Les spécifications de l'EN 15978

L'EN 15978 spécifie d'évaluer 7 indicateurs d'impact environnemental (réchauffement climatique, destruction couche ozone, acidification, eutrophisation, création ozone troposphérique, épuisement des ressources élément et fossile), 8 indicateurs d'utilisation des ressources (énergie primaire renouvelable à l'exclusion des ressources d'énergie employées en tant que matière première, ressources énergétiques primaires renouvelables employées en tant que matière première, énergie primaire non renouvelable à l'exclusion des ressources d'énergie primaire employées en tant que matière première, ressources énergétiques primaires non renouvelables employées en tant que matière première, matières secondaires, fuel secondaire renouvelable et non renouvelable, eau douce net), 3 indicateurs déchets (radioactifs, dangereux, non dangereux) et 4 indicateurs sur les flux quittant le système étudié (matériaux destinés à la réutilisation, matériaux destinés au recyclage, matériaux destinés à la récupération énergétique et énergie exportée).

HQE Performance

Les indicateurs environnementaux préconisés pour l'évaluation environnementale performantielle des bâtiments sont la consommation d'énergie primaire totale, la consommation d'énergie non renouvelable, le réchauffement climatique, la consommation d'eau et la production de déchets (inertes, dangereux et non dangereux). Le retour d'expérience d'HQE performance sur ces indicateurs montre que ces indicateurs sont calculables (disponibilité des données et/ou méthodes) et les résultats pertinents.

Eléments de discussion

Compte tenu du contexte politique européen et français, l'évaluation environnementale des bâtiments doit au minimum porter sur la consommation énergétique, l'impact sur le réchauffement climatique et la production de déchets (l'utilisation efficace des ressources étant un enjeu dont les indicateurs et les méthodes sont encore trop peu matures pour être intégrée dès à présent dans un socle commun d'évaluation environnementale des bâtiments). Même si l'enjeu de l'eau se fait plus discret, il n'en reste pas moins important et possiblement évaluable comme l'a montré l'expérimentation d'HQE Performance. Ces indicateurs sont à ce jour « évaluables » par ce que les méthodes existent et les données sont disponibles comme le montre les conclusions du JRC (pour la méthode de calcul sur le réchauffement climatique) et les retours d'expérience d'HQE Performance.

Ainsi, un socle commun pour l'évaluation et l'affichage de la performance environnementale des bâtiments devra porter sur au moins 4 familles d'indicateur(s) portant sur l'énergie, le réchauffement climatique, l'eau et les déchets.

Les questions portent ensuite sur les familles d'indicateurs « Energie » et « Déchets » : quel(s) indicateur(s) « énergie » et « déchet » doivent-ils être pris en compte ?

Concernant l'énergie, d'un point de vue méthodologique et à titre de capitalisation de l'information dans le cadre de l'évaluation de la performance environnementale des bâtiments, il est intéressant de calculer les 3 indicateurs que sont l'énergie primaire totale, l'énergie primaire non renouvelable et l'énergie primaire renouvelable. Si 2 indicateurs énergétiques seulement devaient être calculés, le choix de ces 2 indicateurs devra tenir compte du contexte normatif et du fait que l'information relative à l'énergie primaire renouvelable est importante dans un contexte où les bâtiments viseront des performances thermiques ambitieuses impliquant, selon une approche globale, les énergies renouvelables.

Concernant les déchets, 4 indicateurs existent : déchets radioactifs, déchets inertes, déchets dangereux, déchets non dangereux. En France, l'indicateur « déchets radioactifs » est très souvent directement corrélé avec l'indicateur de consommation d'énergie primaire non renouvelable (mix énergétique nucléaire français). Dans un objectif de limitation du nombre d'indicateurs, cet indicateur pourrait paraître alors redondant avec celui sur la consommation énergétique primaire non renouvelable. Comme pratiqué efficacement dans HQE Performance, le choix des indicateurs déchets pourrait alors se limiter aux 3 autres : inertes, dangereux et non dangereux. Toutefois, l'EN 15978 et l'EN 15804 ne spécifient pas d'indiquer l'indicateur relatif aux déchets inertes qui disparaîtra donc à terme des FDES. La meilleure option dans un premier temps serait alors de ne retenir que 2 indicateurs de déchets : déchets dangereux et non dangereux. Dans un second temps lorsque les données au format de la NF EN 15804 seront suffisantes, des indicateurs complémentaires tels que matériaux destinés au recyclage, composants destinés à la réutilisation et matériaux destinés à la valorisation énergétique pourront être calculés et venir compléter l'évaluation environnementale dans une perspective d'économie circulaire.

Enfin, concernant les autres indicateurs spécifiés dans l'EN 15978, l'analyse du CSTB et de l'association HQE effectuée dans les « Règles d'application d'HQE Performance pour l'évaluation environnementale des bâtiments neufs » montre que bien souvent et pour le moment les données ne sont pas suffisantes pour pouvoir pratiquer de manière pertinente ces indicateurs.

La position de l'AIMCC par rapport à l'évaluation environnementale des bâtiments en vue d'un affichage:

L'AIMCC rappelle son attachement à une évaluation environnementale du bâtiment sur l'ensemble du cycle de vie, selon une approche multi-critères et utilisant les FDES et PEP des produits de construction et équipements.

Concernant les indicateurs environnementaux minimum à prendre en compte dans le périmètre d'évaluation de la performance environnementale d'un bâtiment en vue d'un affichage, l'AIMCC préconise :

- d'intégrer 4 familles d'indicateur portant respectivement sur les enjeux « énergie », « réchauffement climatique », « eau » et « déchets ».
- pour l'enjeu « énergie », de considérer 3 indicateurs : consommation d'énergie primaire total, consommation d'énergie primaire non renouvelable et consommation d'énergie primaire renouvelable.
- pour l'enjeu « déchets », de considérer 2 indicateurs ; déchets dangereux et déchets non dangereux.

Pour ce qui est de l'affichage des indicateurs énergétiques, l'AIMCC recommande au GT Affichage de la DHUP de faire un choix d'indicateurs en cohérence avec les textes normatifs et les objectifs thermiques ambitieux qui s'appliquent sur les bâtiments (impliquant la prise en compte sur l'ensemble du cycle de vie des énergies renouvelables).

L'AIMCC regroupe près d'une centaine d'Organisations professionnelles de fabricants de produits de construction (gros œuvre, second œuvre, équipements et systèmes) qui représentent sur le marché français un CA annuel de près de 45 milliards d'Euros réalisé par près de 7 000 entreprises employant 430 000 personnes (source : MEEDDAT, BIPE).

AIMCC : 3, rue Alfred Roll 75017 Paris tél : 01 44 01 47 80 www.aimcc.org e mail : contact@aimcc.org
Délégué général : Patrick Ponthier